

*garde des  
Hollandois.*

*Gouver-  
neurs établis  
par les Etats  
Généraux  
dans les Pla-  
ces qu'on  
leur a évua-  
nés.*

*Protesta-  
tion des  
Etats de  
Liege contre  
le 26. Article  
de la Paix  
des Hollan-  
dois.*

*Les troupes  
Angloises  
continuent*

revenus; de même qu'à Luxembourg: les Gouverneurs que Mrs. les Etats Généraux ont nommé dans ces Places, ne devant avoir inspection que sur les affaires qui regardent le Militaire.

IV. Les Gouverneurs établis par Mrs. les Etats Généraux, dans les Places qu'on leur donne à garder pour la Maison d'Autriche & leur servir de Barriere, aux conditions du Traité, sont pour Luxembourg le Comte d'Homspecht, ci devant Gouverneur de Douay, qui aura sous lui le Lieutenant Général Colliart. Le Comte de Tilly a été fait Gouverneur de Namur, ayant sous lui pour Commandant dans la Ville, le Major Keppel; & dans le Château le Brigadier Ripperda. A Ypres le Prince de Holsteimbeck en est Gouverneur; il l'étoit auparavant de Lille; le Comte Maurice de Nassau en est le Commandant: on a donné le Gouvernement de Furnes au Major Général Grovestein, qui avoit auparavant celui de Bouchain.

V. Les Etats de la Principauté de Liege ont fait signifier à l'Assemblée d'Utrecht, une Protestation contre le XXVI. Article de la Paix des Hollandois, qui porte que les Etats Généraux pourront tenir à leurs frais Garnison dans la Citadelle de Liege, & dans la Ville & Forteresse d'Huy. Comme je n'ai pas vu la pièce, je n'en rapporterai point les motifs: mais il est aisé de croire qu'ils roulent sur les privileges & l'indépendance d'une Principauté Membre de l'Empire.

VI. La résolution que l'Empereur & l'Empire ont pris de continuer la guerre, pouvant par les suites être préjudiciable aux dispo-